



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun
départemental**

Arrêté portant ouverture d'un recrutement par la voie contractuelle de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'Outre-mer au titre de l'année 2024

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n°95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** les autorisations ministérielles de recrutement en date du 14 février 2024 pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du plan de charge initial 2024
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 précisant les procédures de recrutement des candidats en situation de handicap ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le secrétariat général commun départemental de Loire-Atlantique organise, au titre de l'année 2024, le recrutement par la voie contractuelle, d'un(e) travailleur(se) handicapé(e) pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe : 1 poste.

Le poste est à pourvoir au service de la programmation, du budget, des achats et de la relation usagers, dans le bureau de la relation usagers à la DDTM (Direction départementale du territoire et de la mer, 10 boulevard Gaston Serpette à Nantes). Il s'agit d'un poste de chargé(e) d'accueil.

Article 2 : Le dossier du candidat comporte :

- le formulaire d'inscription à compléter comprenant notamment la description de son expérience et de ses motivations,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation au regard du code du service national
- la photocopie des attestations de travail, le cas échéant,
- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques,
- la notification MDPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour le recrutement de ce poste de catégorie C.

Article 3 : Le dépôt des candidatures s'effectuera **du 28 mai au 11 juin 2024 inclus, uniquement par envoi postal, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :**

**Secrétariat Général Commun Départemental
Service des Ressources Humaines
Bureau de la Mobilité et du Recrutement
Recrutement par voie contractuelle de travailleur handicapé
10 boulevard Gaston Serpette CS 64 213
44 042 Nantes Cedex 1**

Article 4 : Le retrait du formulaire s'effectue sur le site internet de la Préfecture ou par voie postale, après demande écrite en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour lettre de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général Commun Départemental
Service des Ressources Humaines
Bureau de la mobilité et du recrutement
Recrutement par voie contractuelle de travailleur handicapé
10 Boulevard Gaston Serpette CS 64213
44042 NANTES cedex 1**

Article 5 : Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard trois semaines avant le début de la commission de recrutement, conformément au décret n° 2020-253 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Article 6 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres, dans le courant du mois de juin 2024.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats. Les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de vingt minutes avec la commission. La date de l'entretien sera précisée aux candidats pré-sélectionnés lors de l'envoi de leur convocation par mail. Les entretiens sont prévus en juillet, semaine 28.

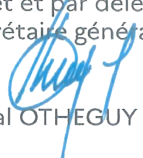
À l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

L'arrêté de composition de la commission sera publié ultérieurement et sera accessible sur le lieu des épreuves pendant toute leur durée

Article 7 : Le directeur du secrétariat général commun départemental de Loire-Atlantique et le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 24 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY